



VILLE DE
SAINT-GEORGES

Service du secrétariat général et greffe

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 9 août 2010 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Tousignant, Irma Quirion, Manon Bougie et Marie-Ève Dutil, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Jean Perron, Marcel Drouin et Lionel Bisson.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire François Fecteau.

RÉSOLUTION N° 10-6247

Demande de restriction concernant une demande de claim (no. 991371) dans le secteur « Aubert-Gallion »

ATTENDU : qu'une demande de claim a été déposée auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dans le secteur « Aubert-Gallion » de la municipalité;

ATTENDU : que cette demande de claim touche le périmètre urbanisé de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Tousignant
APPLUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil demande au ministère des Ressources naturelles et de la faune d'exclure des travaux d'exploration minière les éléments suivants :

- les bandes riveraines de quelques ruisseaux qui traversent le territoire visé;
- quelques résidences, une partie de la 6^e Avenue Nord, de la 39^e Rue Nord et de la 41^e Rue Nord;

et d'inclure les conditions suivantes :

QUE ce conseil demande au ministère des Ressources naturelles et de la faune d'inclure dans les conditions du claim l'obligation de respecter la préservation de la nappe phréatique et des prises d'eau publiques et privées, et que le titulaire du claim s'engage à remettre les lieux en état, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

FRANÇOIS FECTEAU
Maire

JEAN M^c COLLOUGH
Greffier

Extrait certifié conforme,
à la Ville de Saint-Georges,
ce 11^e jour d'août 2010.

JEAN M^c COLLOUGH
Greffier
fr.

VILLE DE SAINT-GEORGES
Service de l'urbanisme

**Demande de claim
Secteur Aubert-Gallion
(Demande 991371)**

Juillet 2010

Territoire visé



Le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune nous demande ce que la municipalité désire exclure des travaux d'exploration minière avant d'autoriser ceux-ci.

Nous recommandons au conseil municipal d'exclure des travaux d'exploration minière :

1° Les ruisseaux

Le territoire visé par la demande est traversé par quelques ruisseaux dont les bandes riveraines devraient être préservées.

2° Les rues et les quartiers résidentiels

Une partie de la 6^e Avenue Nord, de la 39^e Rue Nord et de la 41^e Rue Nord sont compris dans le territoire et devraient être exclus.

Quelques résidences sont aussi comprises dans le territoire et devraient être protégées des activités d'exploration.

3° **Que les travaux d'exploration respectent la préservation de la nappe phréatique.**

4° **Que le titulaire du claim s'engage à remettre les lieux en état s'il y a lieu.**



Frances Donovan

Directrice – Service de l'urbanisme



**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 8 mars 2010 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Tousignant, Irma Quirion, Manon Bougie et Marie-Ève Dutil, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Jean Perron, Marcel Drouin et Lionel Bisson.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire François Fecteau.

RÉSOLUTION N° 10-5975

Demande de restriction concernant une
demande de claim au sud de la municipalité

ATTENDU : qu'une demande de claim a été déposée auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dans le secteur sud de la municipalité;

ATTENDU : que cette demande de claim touche le périmètre urbanisé de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Irma Quirion
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marcel Drouin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil demande au ministère des Ressources naturelles et de la faune d'exclure des travaux d'exploration minière les éléments suivants :

- bassin Sartigan, en particulier les aires de nidification et de repos des oiseaux et la prise d'eau de la Municipalité;
- les zones de fortes pentes, d'éboulis et d'érosion, principalement de part et d'autre de la rivière du Loup;
- le terrain cédé à des fins écologiques, près de la rivière du Loup;
- les églises et les écoles;
- les rues, incluant les conduites souterraines d'aqueduc, égout et gaz naturel;
- les cimetières;
- les quartiers résidentiels.

QUE ce conseil demande au ministère des Ressources naturelles et de la faune d'inclure dans les conditions du claim l'obligation de respecter la préservation de la nappe phréatique et des prises d'eau publiques et privées, et que le titulaire du claim s'engage à remettre les lieux en état, s'il y a lieu.

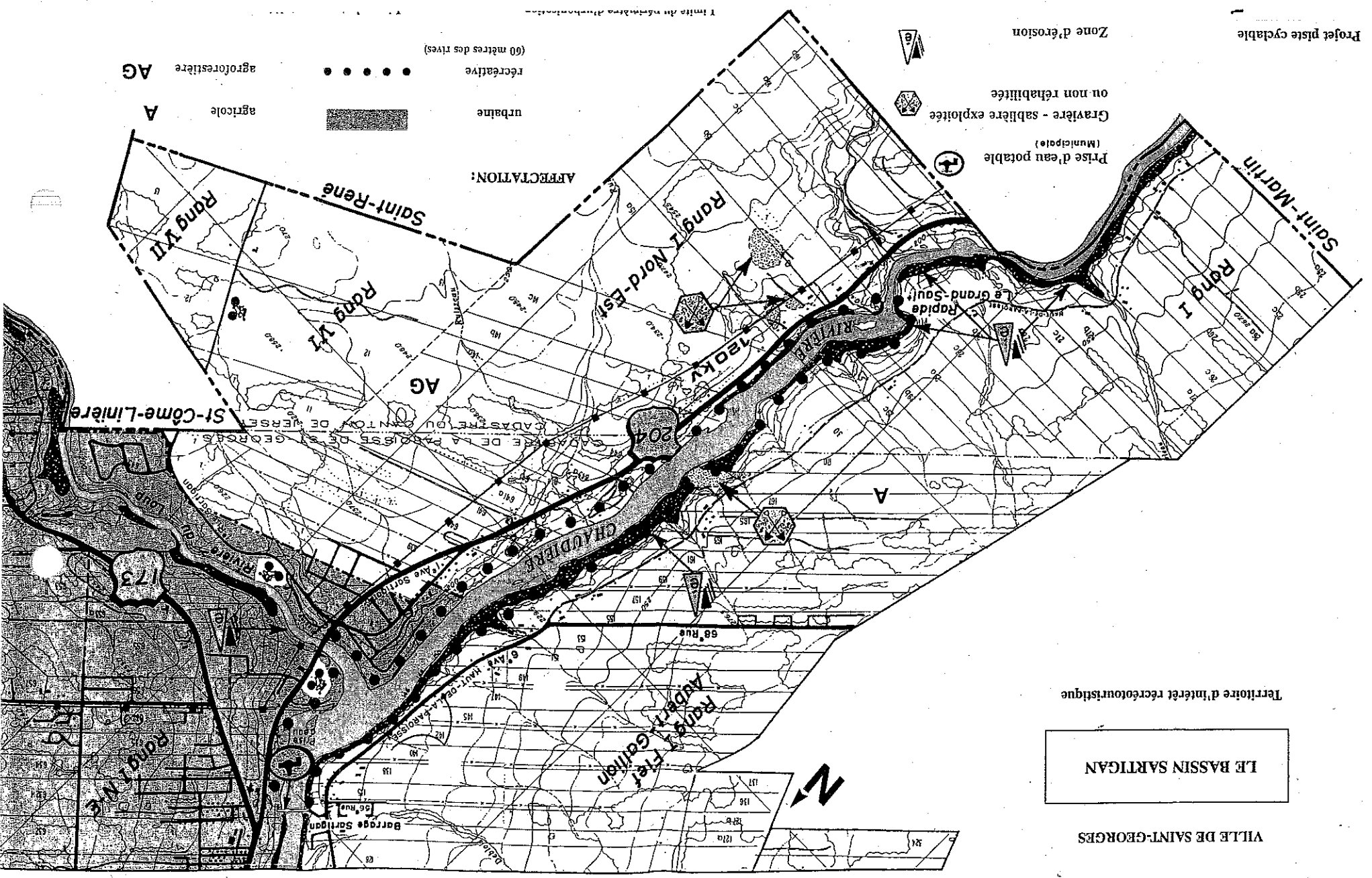
ADOPTÉE

FRANÇOIS FECTEAU
Maire

JEAN M^CCOLLOUGH
Greffier

Extrait certifié conforme,
à la Ville de Saint-Georges
ce 9^e jour de mars 2010.

JEAN M^CCOLLOUGH
Greffier



Projet piste cyclable

Zone d'érosion

Gravière - sablière exploitée
ou non réhabilitée

Prise d'eau potable
(Municipale)

récréative
urbaine
agricole

AG
AG

60 mètres des rives

agriforestière

AFFECTATION:

Territoire d'intérêt récréotouristique

LE BASSIN SARTIGAN

VILLE DE SAINT-GEORGES



71000



VILLE DE SAINT-GEORGES
Service d'urbanisme

**Demande de claim
Au sud de la Municipalité**

REÇU AU MINF
15 MAR. 2010
Direction du développement minéral

Février 2010



TERRITOIRE DEMANDÉ



VILLE DE SAINT-GEORGES
Service d'urbanisme

**Demande de claim
Au sud de la Municipalité**

Février 2010



TERRITOIRE DEMANDÉ

